



Directives concernant l'obtention de la licence R de dressage de la FSSE sur la base des résultats obtenus en épreuves de dressage FB07 – FB10

Lors de dénominations personnelles, la forme féminine est naturellement incluse.

1 Prescriptions générales

1.1 Exigences de participation

- Sont autorisés à participer, tous les cavaliers domiciliés en Suisse ou dans le Principauté du Liechtenstein, et titulaires d'un brevet de cavalier, d'un Brevet Dressage ou d'un Brevet Combiné ou d'une licence de cavalier.

1.2 Inscription

L'inscription se fait uniquement en ligne par le portail <http://my.fnch.ch>, tout comme le paiement de la taxe d'inscription qui se fait en même temps en ligne, selon le Règlement des taxes de la FSSE.

1.3 Carte de résultats

- A réception de l'inscription, le Secrétariat de la FSSE envoie au candidat une carte de résultats.
- Le candidat doit prendre la carte de résultats avec lui lors de chaque épreuve et, lorsqu'il a obtenu le pourcentage minimum requis et qu'il est classé, doit présenter sa carte au délégué technique qui attestera le résultat par sa signature.

1.4 Lieux et dates des manifestations

Les lieux et dates des manifestations avec épreuves officielles de dressage de catégorie FB 07 à FB 10 sont indiqués sur le système d'engagements en ligne de la FSSE.

1.5 Inscription et finance d'inscription

Selon l'avant-programme de l'organisateur de la manifestation. Inscription par le système d'engagements en ligne de la FSSE.

1.6 Tenue du cavalier

Selon Règlement de Dressage FSSE.

1.7 Harnachement

Selon Règlement de Dressage FSSE.



1.8 Chevaux/Poneys

- Chevaux/poneys doivent être enregistrés au Registre du Sport de la FSSE.
- Les vaccinations doivent être faites selon les Prescriptions de la FSSE et le passeport du cheval doit être présenté.
- Si le participant ne peut pas présenter le passeport du cheval ou que les vaccinations dans le passeport ne sont pas en ordre, il ne pourra pas prendre part à l'épreuve ou respectivement ne recevra pas de signature du délégué technique pour un résultat dans une épreuve de dressage. Une confirmation ultérieure (par E-Mail, fax...) ne sera pas acceptée.

2 Exigences

2.1 Conditions d'obtention

- Seules les épreuves officielles de dressage avec programmes FB 07 à FB10 comptent.
- Pourcentage minimum requis de 60% et classé selon Règlement de Dressage FSSE.
- Ces exigences doivent être obtenues 4 fois durant la période de validité de la carte (365 jours). Le nombre de départs par année n'est pas limité

2.2 Inscription sur la carte de résultats

Lorsque le pourcentage requis et le classement sont obtenus, inscription du pourcent et du rang sur la carte de résultats, par le délégué technique. Le résultat est attesté seulement sur présentation du passeport du cheval, selon Point 1.8.

2.3 Test de théorie en ligne

Le test se fait sous my.fnch.ch – E-Learning – Brevet Dressage/Combiné – Test. La confirmation du test réussi doit être imprimée une fois le test terminé.

2.4 Attribution de la licence

L'attribution de la licence est faite par le Secrétariat FSSE, après réception des documents (carte de résultats + confirmation du test E-Learning réussi).

2.5 Voie de recours

Un recours ne peut porter que sur la contestation des résultats des examens et sera examiné sous l'angle de la violation du droit matériel et procédural. Le grief d'inopportunité est exclu.

3 Entrée en vigueur

Ces directives entrent en vigueur le 01.01.2019.